

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-225

**Subventions aux clubs de haut niveau - Avenants n°3 -
Acomptes**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Animation de la Cité

**Subventions aux clubs de haut niveau - Avenants n°3
- Acomptes**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2016 / 2017 :

- Niort Tennis de Table : 14 000 €.
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 25 000 €.
- L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation : 120 000 €.
- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Niort Tennis de Table	14 000 €
Le Volley Ball Pexinois Niort	25 000 €
L'association Chamois Niortais Football club - Centre de formation	120 000 €
Stade Niortais Rugby	35 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET NIORT TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean PILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subventions pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 64 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Pour la saison sportive 2015 / 2016 la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 62 000 €.

4.1.3 – Subventions pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association à titre d'acompte une subvention d'un montant de **14 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016/2017.¹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

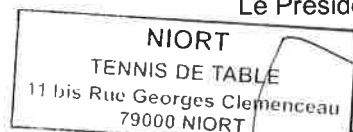
Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

Niort Tennis de table
Le Président



NIORT
TENNIS DE TABLE
11 bis Rue Georges Clemenceau
79000 NIORT

Jean PILLET



¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Bernard AROLDI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Stade Niortais Rugby, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 100 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Pour la saison sportive 2015 / 2016 la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de 72 500 €.

4.1.3 – Subventions pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association à titre d'acompte une subvention d'un montant de **35 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016/2017.¹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

Le Stade Niortais Rugby
Le Président



Bernard AROLDI

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB –
CENTRE DE FORMATION.**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 300 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2015 / 2016 une subvention d'un montant de 290 000 €.

4.1.3 – Subvention pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association à titre d'acompte une subvention d'un montant de **120 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016/2017.¹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

L'association Chamois Niortais Football Club -
Centre de Formation,
Le Président

Jean-Louis MORNET

¹ Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.



AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Patrick MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-Ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2014-2017 reposant sur les thématiques suivantes :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec ce club en complétant les moyens propres de ce dernier afin de lui permettre d'assurer ses missions au titre de la saison sportive 2016 / 2017.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2014 / 2015

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville de Niort a attribué à l'association pour la saison sportive 2014 / 2015 une subvention d'un montant de 60 000 €.

4.1.2 – Subvention pour la saison 2015 / 2016

Pour la saison sportive 2015 / 2016 la Ville de Niort a attribué à l'association une subvention d'un montant de 64 000 €.

4.1.3 – Subventions pour la saison 2016 / 2017

Pour la saison sportive 2016 / 2017, la Ville de Niort attribue à l'association à titre d'acompte une subvention d'un montant de **25 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2016/2017.¹

4.1.4 – Conditions d'application de la subvention

Les contributions financières de la Ville de Niort mentionnées à l'article 4.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect de la présente convention d'objectifs par l'association ;
- L'absence d'éventuelles modifications substantielles dans le fonctionnement général de l'association (descente de niveau sportif, arrêts de certaines activités, etc.), auquel cas, toute révision ne pourra se concevoir qu'en réduction.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Le Volley-Ball Pexinois
Le Président

Patrick MORIN

Sous réserve du vote du montant de la subvention au budget primitif 2017.